

Pour la mise en œuvre d'un système électoral pérenne et constitutionnellement conforme et compatible avec la jurisprudence fédérale dès la législature 2031-2035

Leïla Hanini (PS)

Dans le cadre du transfert de la commune de Moutier dans la République et Canton du Jura, une nouvelle circonscription électorale sera créée.

Le Parlement, respectivement le peuple, lors de la modification de l'article 109 de la Constitution cantonale, accepteront de modifier les districts qui constitueront chacun une circonscription électorale de manière provisoire et transitoire.

En divisant le canton par quatre circonscriptions électorales, soit une par district, les quorums naturels des districts de Moutier et des Franches-Montagnes ne respecteront pas le quorum légal minimum, selon la jurisprudence rendue en la matière.

Cette situation pourra exceptionnellement obtenir une dérogation et être mise en œuvre pour une législature au maximum (2026-2030). Un système pérenne doit être mis en place pour la législature 2031-2035.

Dès lors, le Gouvernement jurassien est invité à entreprendre toutes démarches utiles et nécessaires afin de proposer un système électoral constitutionnellement conforme et compatible avec la jurisprudence fédérale dès le début de la prochaine législature 2026-2030. Ce nouveau système doit ensuite pouvoir entrer en vigueur dès la législature 2031-2035.

Leïla Hanini (PS)

Co-signataires

- Christophe Schaffter (CS-POP)
- Pierre Parietti (PLR)
- Vincent Wermeille (PCSI)
- Bernard Studer (Le Centre)
- Gérard Bonvallat (Le Centre)

Intervention déposée officiellement le 19 juin 2024